

## AIDE A LA RECHERCHE DE FINANCEMENT BPJEPS AGFF - PREFORMATION



Dans le cadre de votre formation, il existe plusieurs dispositifs vous permettant de financer votre formation.

Pour cela, quelques conseils afin de vous aider dans vos démarches à effectuer dans l'ordre suivant :

- **Financement individuel via un prêt étudiant avec la Société Générale - partenaire du CESA**

Possibilité de débiter le remboursement des échéances 1,2 ou 3 ans après le début de la formation  
Prêt jusqu'à 9 ans, à taux préférentiel (2,82 %)

**Exemple** : début du remboursement en mai 2014, puis environ 45€ par mois pendant 5 ans.

⇒ Organisme à contacter : **Le CESA**

- **Chéquiers qualifiants**

Une aide individuelle versée par la Région permet de couvrir les coûts des formations non financées par les programmes régionaux. Objectifs de l'aide :

.Répondre aux besoins individuels de formation qualifiante des demandeurs d'emploi, en assurant la prise en charge partielle ou totale des frais de toute formation répondant aux critères de la Région.

.Bénéficiaires

- Demandeurs d'emploi de 16 à 25 ans suivis par le réseau d'accueil
- Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus, suivis par le Pôle Emploi ou l'Apec
- formations de niveau V ou IV et débouchant sur une certification

⇒ Organisme à contacter : **Pôle Emploi**

- **Dispositifs complémentaires via la Mission Locale**

Il existe de nombreuses autres possibilités de prise en charge en fonction de vos profils, comme le FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes), initiés par la mission locale.

⇒ Organisme à contacter : **Mission locale**

- **Financement de la ville et/ou du Conseil général**

De nombreuses Mairies et Conseil Généraux ont des budgets qui sont destinés à permettre l'insertion des citoyens vers le monde professionnel. Cet accès passe par une formation qualifiante et diplômante.

⇒ organismes à contacter : **mairie et/ou conseil général**

- **Financement clubs**

La structure qui vous accueille pour votre formation peut la financer dans le cadre d'une convention de stage.

Une convention peut être établie entre la structure et l'EMSP (ex : 625€ / mois pendant 12 mois = 7500€). Cela reste moins onéreux qu'un contrat de professionnalisation dans certains cas.

- **Financement CAF**

Il s'agit d'effectuer une demande d'APRE auprès du pôle emploi. L'élément déclencheur pour l'acceptation du financement est la promesse d'embauche de la structure d'accueil. La CAF verse ensuite directement l'aide.

⇒ Organisme à contacter : **Pôle Emploi**

- **Autres dispositifs**

Le contrat de professionnalisation : prise en charge de la formation par l'OPCA

La période de professionnalisation : lorsque le stagiaire est déjà en emploi au sein d'un club de forme

Le Congé Individuel de Formation (financé par le FONGECIF), dans le cadre d'une reconversion

**Pour toutes aides au montage de dossier, nous contacter : 01.41.78.60.60 ou [contact@lecesa.com](mailto:contact@lecesa.com)**

Si vous souhaitez faire financer votre formation dans le cadre d'un contrat de professionnalisation, vous trouverez toutes les informations nécessaires ci-dessous.

## BPJEPS AGFF CESA-Fiche de contrat pro

### Le Brevet Professionnel Forme et Force (BPJEPS AGFF) :

Il permet de se former aux métiers suivants :

- **Animateur Sportif en Fitness**
- **Animateur Sportif en Musculation**
- **Préparateur Physique**
- **Coach Sportif**

### La formation BPJEPS AGFF se déroule de janvier à décembre 2013

Cette formation se déroule sous le principe de l'alternance :

- à l'école les lundis et mardis
- en club du mercredi au samedi

Chaque semaine, le stagiaire effectue 20 heures en club et 15 heures en centre de formation

Lors des semaines de vacances scolaires, le stagiaire effectue 35 heures en club

Dans le cadre du contrat pro, le stagiaire peut exercer les activités suivantes :

- animation de cours fitness
- animation du plateau de musculation, gestion des entraînements et préparation physique
- coaching de publics particuliers
- participation au fonctionnement de la structure

### Le stagiaire et l'entreprise ne financent pas la formation.

La formation du stagiaire est prise en charge par l'organisme collecteur (OPCA)

C'est l'OPCA (AGEFOS PME ou OPCALIA) auquel l'entreprise cotise pour la formation professionnelle, qui finance la formation après le montage du dossier de prise en charge par l'école.

**Coût d'un stagiaire en contrat de professionnalisation pour le club**

profil	h/sem	% SMIC	Salaires brut	Salaires + Cotisations	Fonction tutorale	Prime de 2000 €	Coût Global mensuel avec cotisations et déductions	Coût horaire
-21	22,5	55 %	783 €	1002 €	-230 €	- 167 €	605 €	<b>6,2 €</b>
-21 Bac	22,5	65 %	926 €	1185 €	-230 €	- 167 €	788 €	<b>8,1 €</b>
-26	22,5	70 %	997 €	1276 €	-230 €	- 167 €	879 €	<b>9 €</b>
-26 Bac	22,5	80 %	1140 €	1459 €	-230 €	- 167 €	1059 €	<b>10,9 €</b>
+26	22,5	100 %	1425 €	1824 €	-230 €	- 167 €	1427 €	<b>14,7 €</b>

1) Réduction de cotisations bas salaires : 28 % du salaire brut. [www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr)

2) Prime à la fonction tutorale financée par l'OPCA. Facture à envoyer chaque trimestre.

- 3) prime annuelle de 2000 € (soit 222 € par mois) pour les embauches de salariés de moins de 26 ans : [droit-finances.commentcamarche.net/faq/2928-aide-pour-l-embauche-de-jeune-en-contrat-de-professionnalisation](https://droit-finances.commentcamarche.net/faq/2928-aide-pour-l-embauche-de-jeune-en-contrat-de-professionnalisation). demande à effectuer au pôle emploi
- 4) Prime annuelle de 2000 € pour les embauches de salariés de plus de 26 ans dans le cadre de l'Aide Forfaitaire à l'Emploi. [www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr). Demande à effectuer au pôle emploi.
- 5) Coût global calculé pour 35 heures par semaine, comprenant les cotisations et les déductions.
- 6) Coût horaire calculé pour 22,5 heures hebdomadaires effectives en club, toutes cotisations comprises.

Remarque : Pour la seconde embauche en contrat pro, exonération totale de cotisations